

ATTENDU QU'il y a lieu de souscrire à l'objectif de créer, au Nunavik, une forme de gouvernement qui tienne compte des réalités nordiques et du caractère arctique propres à cette partie du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite conclure un accord politique avec les Inuits et le gouvernement fédéral pour mettre sur pied une commission tripartite chargée de faire des recommandations sur une forme de gouvernement au Nunavik;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale au sens de l'article 3.7 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires autochtones et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE soit approuvé le projet d'accord politique pour mettre sur pied une commission tripartite chargée de faire des recommandations sur une forme de gouvernement au Nunavik, dont le texte est substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle accompagnant ce décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32912

Gouvernement du Québec

Décret 1139-99, 6 octobre 1999

CONCERNANT l'octroi d'une subvention au Centre de recherche en sciences animales de Deschambault inc.

ATTENDU QUE le décret n^o 319-99 du 31 mars 1999 autorise le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à verser au Centre de recherche en sciences animales de Deschambault inc., pour les cinq prochains exercices financiers, soit 1999-2000, 2000-2001, 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004, une subvention maximale de 5 450 000 \$. Cette subvention sera répartie annuellement tout en étant versée sous diverses formes, dont le prêt de service en ressources humaines permanentes (max. 12 ETC) et occasionnelles travaillant au

Centre de recherche et d'expérimentation en 1998-1999 et également sous forme monétaire;

ATTENDU QUE les négociations concernant la signature d'une convention à intervenir entre le ministre de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation et le Centre de recherche en sciences animales de Deschambault inc. se sont poursuivies après le 31 mars 1999, date d'approbation du décret n^o 319-99;

ATTENDU QU'il s'en est suivi une augmentation du nombre de ressources humaines devant faire l'objet d'un prêt de service et par conséquent, une augmentation du montant de la subvention;

ATTENDU QUE ce nouveau montant de la subvention correspond au montant que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation assume présentement à même son budget;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QU'il soit autorisé à verser au Centre de recherche en sciences animales de Deschambault inc., pour les cinq prochains exercices financiers, soit 1999-2000, 2000-2001, 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004, une subvention maximale de 6 500 000 \$. Cette subvention sera répartie annuellement tout en étant versée sous diverses formes, dont le prêt de service en ressources humaines permanentes et occasionnelles travaillant au Centre de recherche et d'expérimentation en 1998-1999 et également sous forme monétaire;

QUE le décret n^o 319-99 du 31 mars 1999 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32913

Gouvernement du Québec

Décret 1140-99, 6 octobre 1999

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement,